

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32744

AD2i Pays Chartrain - Dossier 2026.250

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260520_05

Emetteur : FBL

N° panneau : PADIPAPT3

Affiché le : 28/05/2026 Retiré le : 29/07/2026

Annexes : Non O Voir accueil

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur la RD 136 et la RD 327-7, dans la partie hors agglomération, sur le territoire de la commune de Jouy, dans la période du 01/06/2026 au 30/09/2026, dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation des modifications de circulation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis favorable du Maire de Jouy,

Considérant que pour permettre la poursuite de l'expérimentation des modifications de circulation sur les routes départementales (RD) n°136 et N°327-7, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 136, du PR 20+005 au PR 21+615 et la RD 327-7, du PR 0+638 au PR 1+343, sur le territoire de la commune de Jouy,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite pour tous les véhicules sur la RD 136 et la RD 327-7, sauf pour les engins agricoles, durant 121 jours dans la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- pour la RD 327-7, par la rue de la Dalonne, la RD 134 et la RD 906, dans les deux sens de circulation,

- pour la RD 136, par la RD 134 et la RD 906, ans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de type réglementaire sera mise en place par l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux de l'expérimentation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartres Métropole Transports,

La direction des déchets de Chartres Métropole,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Jouy.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 22/05/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain